



Vereinigung Kantonaler Feuerversicherungen
Association des établissements cantonaux d'assurance incendie
Associazione degli istituti cantonali di assicurazione antincendio

REPertoire

Définitions

Liste de termes importants pour
les mesures de protection incendie

© Copyright 2003 Berne by VKF / AEAI / AICAA

Remarque:

Vous trouverez la dernière édition de ce répertoire sur l'internet à l'adresse
<http://www.praever.ch/fr/bs/vs>

Distribution:

Association des établissements cantonaux d'assurance incendie

Bundsgasse 20

Case postale

CH - 3001 Berne

Tél. 031 320 22 22

Fax 031 320 22 99

Courriel mail@vkf.ch

Internet www.vkf.ch

Table des matières

Affectation	6
Alimentation de sécurité	6
Articles pyrotechniques	6
Ascenseurs pour sapeurs-pompiers	6
Bâtiments administratifs et artisanaux	6
Bâtiments d'habitation	6
Bâtiments élevés	6
Bâtiments, ouvrages et installations comprenant des locaux prévus pour un grand nombre d'occupants	6
Cas ordinaire	7
Charge thermique	7
Compartiments coupe-feu	7
Contrôles de fonctionnement	7
Cours intérieures	7
Cours intérieures couvertes	7
Danger d'activation	8
Danger de formation de fumée	8
Danger d'incendie	8
Danger pour les personnes	8
Dispositifs d'extinction	9
• Appareils d'extinction	9
- Postes incendie	9
- Extincteurs portatifs	9
• Installations d'extinction à gaz	9
• Installations d'extinction et de refroidissement spéciales	9
Distance de sécurité	9
Eclairage de sécurité	9
Entretien	9
Etablissements hébergeant des personnes	9
Evacuation	10

Evaluation du risque d'incendie	10
Gaines techniques	10
Garages pour véhicules à moteur	10
Grands magasins	10
Installations aérauliques	10
• Installations de ventilation	10
• Installations de climatisation	10
• Installations d'aspiration	10
Installations de détection de gaz	11
Installations de détection d'incendie	11
Installations de protection contre la foudre	11
Installations de transport	11
Installations d'extraction de fumée et de chaleur	11
• Installations mécaniques d'extraction de fumée et de chaleur	11
• Installations de ventilation par surpression	11
• Installations naturelles d'extraction de fumée et de chaleur	11
• Exutoires de fumées pour appareils mobiles d'évacuation de fumée et de chaleur	11
• Cantonnement pare-fumée	12
Installations sprinklers	12
Installations thermiques	12
Liquides inflammables	12
Maintenance	12
Matériaux de construction	12
Matières dangereuses	12
• Stockage	13
• Manipulation	13
• Installations, équipements, appareils	13
• Locaux et zones exposés au danger d'incendie	13
• Locaux et zones exposés au danger d'explosion	13
Mise en danger	13
Niveaux	13
Objectif de protection	13
Obturations	13
Parties de construction	14
Parties de construction formant compartiment coupe-feu	14

• Murs coupe-feu	14
• Parois et planchers formant compartiment coupe-feu	14
• Fermetures coupe-feu	14
Petits monte-charge	14
Remise en état	14
Résistance au feu	14
Risque d'incendie	15
Scènes	15
• Petites scènes	15
• Scènes moyennes	15
• Scène de grandes dimensions	15
• Cage de scène	15
Signalisation des voies d'évacuation et des sorties	15
Solutions de substitution	16
Système porteur	16
Voies d'évacuation	16
• Escaliers	16
• Cages d'escaliers de sécurité	16
• Sas dans les cages d'escaliers de sécurité	16
• Couloirs	16
• Voies de circulation / voies principales / allées de fuite	16
• Lieu sûr	17

Affectation

L'affectation désigne la nature de la destination des bâtiments, ouvrages, installations et exploitations. Celle-ci joue un rôle pour la protection incendie dans la mesure où des exigences particulières sont fixées compte tenu du danger pour les personnes.

Alimentation de sécurité

L'alimentation de sécurité (désignée par alimentation électrique pour services de sécurité) doit fonctionner en tout temps dès l'instant où une panne de l'alimentation générale se produit, et permettre une alimentation durant la durée requise.

Articles pyrotechniques

Par articles pyrotechniques au sens des prescriptions de protection incendie de l'AEAI, on désigne les engins pyrotechniques des catégories I à IV, utilisés à des fins de divertissement.

Les engins pyrotechniques sont des produits prêts à l'emploi, qui comportent au moins un élément explosif ou un dispositif d'allumage. Une différence est faite entre les engins pyrotechniques usage professionnel (catégories G1 à G3) et ceux utilisés à des fins de divertissement (catégories I à IV).

Ascenseurs pour sapeurs-pompiers

Par ascenseurs pour sapeurs-pompiers, on désigne les installations d'ascenseurs destinées à l'usage courant et qui sont également construites et sécurisées de manière à pouvoir être utilisées par les sapeurs-pompiers en cas d'incendie pour intervenir ou pour évacuer.

Bâtiments administratifs et artisanaux

Sont notamment considérés comme bâtiments administratifs et artisanaux les bureaux, les bâtiments industriels, les centrales de commande, les centres de calculs, les locaux de production, les entrepôts, les locaux de préparation et ceux d'expédition, ainsi que les installations et équipements d'exploitation qui y sont intégrés.

Bâtiments d'habitation

Sont notamment considérés comme bâtiments d'habitation les maisons individuelles, les maisons à plusieurs appartements, les homes pour personnes âgées et les bâtiments locatifs.

Bâtiments élevés

Par bâtiments élevés, on désigne les bâtiments classés comme bâtiments élevés au sens de la législation en matière de construction, ou dont le niveau supérieur se situe à plus de 22 m au-dessus du terrain avoisinant, qu'utiliseraient les sapeurs-pompiers, ou de plus de 25 m jusqu'à la hauteur de la gouttière.

Bâtiments, ouvrages et installations comprenant des locaux prévus pour un grand nombre d'occupants

Sont notamment considérés comme bâtiments, ouvrages et installations comprenant un grand nombre d'occupants les salles polyvalentes, les salles de sport et d'exposition, les bâtiments scolaires avec grandes salles, les gares, les théâtres, les cinémas, les restaurants et les autres lieux de réunion pouvant recevoir plus de 100 personnes ainsi que les grands magasins dont la surface de vente globale est inférieure à 1200 m², si le nombre annoncé de personnes est supérieur à 100.

Cas ordinaire

Le cas ordinaire est lorsque l'objectif de protection est atteint par les mesures standard prescrites.

Charge thermique

La charge thermique correspond à la puissance calorifique de tous les matériaux combustibles d'un compartiment coupe-feu, rapportée à la surface au sol de ce dernier. Elle est la somme de la charge thermique mobilière et immobilière, exprimée en MJ/m² de surface du compartiment coupe-feu.

La charge thermique immobilière est déterminée par l'ensemble des matériaux et parties de construction combustibles fixes et visibles des compartiments coupe-feu.

Il ne sera pas tenu compte des matières incorporées, transformées ou entreposées sous une forme qui exclut toute inflammation pendant la durée de résistance au feu requise.

On distingue les niveaux de charge thermique suivants:

- charge thermique très faible: jusqu'à 250 MJ/m²
- charge thermique faible: jusqu'à 500 MJ/m²
- charge thermique moyenne: jusqu'à 1000 MJ/m²
- charge thermique élevée: jusqu'à 2000 MJ/m²
- charge thermique très élevée: plus de 2000 MJ/m²

Les valeurs empiriques, en relation avec l'affectation, pour les charges thermiques mobilière et immobilière figurent dans la documentation SIA 81 "Evaluation du risque d'incendie / Méthode de calcul".

Compartiments coupe-feu

Les compartiments coupe-feu sont des parties de bâtiments, ouvrages et installations séparées entre elles par des parties de construction résistant au feu.

Contrôles de fonctionnement

Lors des contrôles de fonctionnement, les parties essentielles des installations de protection incendie sont vérifiées quant à leur état de fonctionnement. Les contrôles de fonctionnement doivent être effectués à intervalles réguliers.

Cours intérieures

Les cours intérieures sont des espaces extérieurs sans toiture, entourés de bâtiments, ouvrages et installations.

Cours intérieures couvertes

Les bâtiments comprenant des cours intérieures couvertes sont des bâtiments, ouvrages et installations comportant de telles cours, dites aussi "atrium" ou "patio". Le compartimentage coupe-feu entre les cours intérieures couvertes et les zones adjacentes dépend notamment de l'affectation du bâtiment, de la taille des cours intérieures couvertes ainsi que de l'existence de mesures techniques de protection incendie.

Danger d'activation

Le danger d'incendie est constitué par des sources d'inflammation de toute nature qui, de par leur énergie calorifique ou d'inflammation, sont à même de déclencher un processus de combustion. Les sources d'inflammation sont fonction de l'affectation. Le danger d'activation est déterminant, en tant que valeur statistique empirique, pour la probabilité de survenance d'un incendie.

Danger de formation de fumée

Par danger de formation de fumée, on désigne le danger de forte formation et propagation de fumée à l'intérieur des bâtiments, ouvrages et installations, rendant difficile le sauvetage des personnes et des animaux, ou entravant l'intervention des sapeurs-pompiers.

Danger d'incendie

Par danger d'incendie, on entend l'ampleur possible des dommages causés par l'incendie (personnes ou biens).

Pour évaluer les dangers d'incendie, il faut tenir compte des facteurs inhérents à l'affectation tels que

- charge thermique mobilière;
- combustibilité des matériaux et densité de fumée produite;
- propriétés toxiques et corrosives des gaz d'incendie.

et des facteurs inhérents à la construction tels que:

- charge thermique immobilière;
- dimensions, superficie et hauteur des bâtiments, ouvrages et installations ou des compartiments coupe-feu;
- nombre de niveaux.

Danger pour les personnes

Bâtiments, ouvrages et installations présentant un risque accru pour les personnes

Sont notamment considérés comme bâtiments, ouvrages et installations présentant un risque accru pour les personnes:

- les bâtiments, ouvrages et installations avec des locaux prévus pour un grand nombre d'occupants, par exemple grands magasins, lieux de réunion, bâtiments scolaires avec grandes salles.
- les bâtiments, ouvrages et installations dans lesquels séjournent des personnes dépendantes de l'aide de tiers de manière permanente ou temporaire, par exemple hôpitaux, homes pour personnes âgées, établissements de soins, homes pour handicapés.
- les bâtiments, ouvrages et installations avec des activités industrielles ou artisanales qui présentent de grands risques au sens de la police du feu, par exemple les industries chimiques et les exploitations traitant des matières dangereuses.

Dispositifs d'extinction

• Appareils d'extinction

Par "appareils d'extinction", on désigne en particulier les postes incendie, les extincteurs mobiles et les extincteurs portatifs. Ils sont actionnables manuellement et servent à la première intervention contre le feu par les utilisateurs des bâtiments, ouvrages et installations.

- Postes incendie

Les postes incendie sont des équipements d'extinction fixes, raccordés en permanence à une conduite d'eau.

- Extincteurs portatifs

Les extincteurs portatifs sont des appareils d'extinction transportables et prêts à l'emploi. Ils sont classés en fonction de leur efficacité d'extinction et du domaine d'utilisation de l'agent extincteur.

• Installations d'extinction à gaz

Après avoir averti les personnes en danger, les installations d'extinction à gaz libèrent automatiquement l'agent extincteur dans la zone à protéger, afin d'éteindre l'incendie.

• Installations d'extinction et de refroidissement spéciales

Les installations d'extinction et de refroidissement spéciales sont en particulier les installations déluge, les installations d'extinction à mousse ou à poudre. Elles servent au refroidissement en cas d'incendie ou à l'extinction des incendies dans les zones protégées.

Distance de sécurité

Sont considérées comme distances de sécurité entre les bâtiments, ouvrages et installations la distance prescrite par le droit de la construction ainsi que, chaque fois que cela est nécessaire, la distance minimale pour garantir une protection incendie suffisante.

Eclairage de sécurité

Un éclairage est considéré comme éclairage de sécurité quand son installation est fixe et qu'il est relié à une alimentation de sécurité.

Entretien

L'entretien est l'ensemble des mesures (contrôle du fonctionnement, maintenance, remise en état) prises pour conserver ou rétablir l'efficacité initiale des installations techniques, telle qu'elle est prescrite, ainsi que pour déterminer et évaluer l'état actuel des installations de protection incendie ou des installations techniques des bâtiments.

Etablissements hébergeant des personnes

Sont notamment considérés comme établissements hébergeant des personnes:

- les bâtiments, ouvrages et installations dans lesquels séjournent de manière durable ou temporaire 10 personnes ou davantage, malades, nécessitant des soins ou dépendantes d'une aide étrangère, tels que par exemple établissements hospitaliers, homes pour personnes âgées ou établissements de soins, homes pour handicapés, établissements pénitentiaires, internats.
- les bâtiments, ouvrages et installations dans lesquels séjournent de manière durable ou temporaire 15 personnes ou davantage n'ayant pas besoin de l'aide de tiers, par exemple hôtels, pensions, centres de vacances.

Evacuation

Par évacuation, on entend le fait de faire sortir de manière ordonnée les personnes et les animaux d'une zone exposée au danger d'incendie vers une autre zone sûre ou directement à l'air libre.

Evaluation du risque d'incendie

Si les dispositions des prescriptions de protection incendie sont respectées pour les voies d'évacuation, le danger d'incendie, le risque d'incendie et la sécurité incendie peuvent être définis par la méthode d'évaluation du risque incendie (documentation SIA 81) ou par d'autres méthodes de calcul reconnues par l'AEAI.

Gaines techniques

Les gaines techniques sont des compartiments coupe-feu traversant plusieurs niveaux, destinés à recevoir des conduites d'installations techniques et des installations de déversement.

Garages pour véhicules à moteur

Par garages, on entend les parkings, garages et abris d'une surface supérieure à 150 m² utilisés pour garer des véhicules à moteur ainsi que des véhicules électriques.

Par véhicules à moteur, on entend les véhicules à moteur à combustion interne, en état de marche et qui consomment du carburant liquide ou gazeux.

Grands magasins

Sont notamment considérés comme grands magasins les entreprises commerciales qui vendent des marchandises de toutes natures telles que les magasins de détail, les grandes surfaces, les magasins de gros, les centres commerciaux, etc. avec une surface de vente totale de plus de 1200 m² par compartiment coupe-feu.

Installations aérauliques

Par installations aérauliques, on entend notamment les installations de ventilation, de climatisation et d'aspiration.

- **Installations de ventilation**

Les installations de ventilation renouvellent l'air ambiant par aération, par ventilation, ou en combinant les deux systèmes. Ces installations peuvent être complétées par des équipements supplémentaires pour filtrer, humidifier, assécher, refroidir et réchauffer l'air ambiant.

- **Installations de climatisation**

Les installations de climatisation sont des installations de ventilation qui maintiennent automatiquement la température et l'humidité de l'air dans un local à des valeurs données. Les installations de filtrage servent au nettoyage de l'air pulsé.

- **Installations d'aspiration**

La fonction des installations d'aspiration est de détecter à leur source puis d'évacuer les gaz, les vapeurs, les brouillards ou les poussières de nature inflammable, explosible ou nocive, ou toute autre substance toxique.

Installations de détection de gaz

Les installations de détection de gaz doivent déceler automatiquement la présence dans l'air d'une certaine concentration de gaz ou de vapeurs inflammables, la signaler et déclencher des mesures en vue d'empêcher un incendie ou une explosion.

Installations de détection d'incendie

Les installations de détection d'incendie doivent déceler automatiquement un début d'incendie et le signaler, ainsi qu'alerter les personnes en danger et les forces d'intervention. Elles peuvent être utilisées pour actionner des installations de protection incendie.

Installations de protection contre la foudre

Les installations de protection contre la foudre conduisent le courant de foudre jusqu'à la terre sur une trajectoire sécurisée. Elles sont constituées de mesures pour la protection extérieure (par exemple capteurs, descentes, mises à la terre), ainsi que de mesures pour la protection intérieure contre la foudre (par exemple liaison équipotentielle, protection contre les surtensions).

Installations de transport

Par installations de transport, on désigne toutes les installations de transport installées à demeure et comportant un dispositif de transport qui se déplace le long d'un ou plusieurs guides (par exemple installations d'ascenseurs, escaliers roulants).

Installations d'extraction de fumée et de chaleur

Par "installations d'extraction de fumée et de chaleur", on entend l'ensemble des installations techniques et parties de construction qui, en tant que système, servent, en cas d'incendie, à évacuer la fumée et la chaleur de manière contrôlée hors des bâtiments, ouvrages et installations. En font également partie les exutoires de fumées ainsi que les ouvertures pouvant servir à la pénétration d'air de recharge depuis l'extérieur ou à la libération d'air par surpression.

• Installations mécaniques d'extraction de fumée et de chaleur

Les installations mécaniques d'extraction de fumée et de chaleur sont des équipements fixes qui, à l'aide de ventilateurs, évacuent la fumée et la chaleur de manière contrôlée à l'air libre en cas d'incendie.

• Installations de ventilation par surpression

Les installations de ventilation par surpression sont des équipements fixes qui protègent les voies d'évacuation et de sauvetage contre la pénétration de la fumée et de la chaleur en cas d'incendie.

• Installations naturelles d'extraction de fumée et de chaleur

Les installations naturelles d'extraction de fumée et de chaleur sont des équipements fixes qui se mettent en activité sous l'effet de l'ascendance thermique et qui évacuent la fumée et la chaleur à l'air libre de manière contrôlée.

• Exutoires de fumées pour appareils mobiles d'évacuation de fumée et de chaleur

Les exutoires de fumées sont des ouvertures menant directement à l'air libre (par exemple ouvertures dans les façades et les toits, cheminées d'aération, canaux d'évacuation d'air) et qui permettent aux sapeurs-pompiers d'utiliser des appareils mobiles d'évacuation de fumée et de chaleur (par exemple ventilateurs de désenfumage, ventilateurs pour gaz chauds).

- **Cantonnement pare-fumée**

Un cantonnement pare-fumée est une zone située à l'intérieur des bâtiments, ouvrages et installations, dans laquelle une couche de fumée s'élevant par ascendance thermique est retenue par des mesures en matière de construction (par exemple tabliers fixes ou mobiles, parties de construction formant compartiment coupe-feu) et évacuée à l'air libre par des installations d'extraction de fumée et de chaleur.

Installations sprinklers

Les installations sprinklers doivent, en cas d'incendie, donner l'alarme, amener automatiquement l'eau d'extinction jusqu'aux locaux à protéger et éteindre l'incendie ou le contenir jusqu'à l'arrivée des forces d'intervention. Elles peuvent être utilisées pour actionner des installations de protection incendie.

Installations thermiques

Sont en particulier considérés comme installations thermiques les appareils et installations de chauffage à combustibles solides, liquides ou gazeux, les pompes à chaleur, les installations à couplage chaleur-force, les centrales thermiques en montage-bloc avec chauffage à distance, les installations d'énergie solaire.

Les installations thermiques comprennent l'appareil de production de chaleur, les dispositifs de transport, de répartition, de commande et de sécurité, ainsi que les dispositifs d'évacuation des gaz de combustion.

Liquides inflammables

Les liquides inflammables sont répartis dans les classes de danger F1 à F5 en fonction de leurs propriétés relatives aux risques d'incendie et d'explosion (par exemple point d'éclair).

Sont considérés comme facilement inflammables les liquides dont le point d'éclair est inférieur à 30°C.

Maintenance

La maintenance comprend l'ensemble des mesures préventives assurant l'état de fonctionnement des installations de protection incendie et des installations techniques et le maintien de leur efficacité. Les travaux de maintenance doivent être effectués à intervalles réguliers.

Matériaux de construction

Sont considérés comme matériaux de construction tous les matériaux utilisés dans la construction et l'aménagement des bâtiments, ouvrages, installations et parties de construction, et qui sont soumis à des exigences sur le plan du comportement au feu.

Les matériaux de construction sont classés sur la base d'essais normalisés ou d'autres procédures reconnues par l'AEAI. Les critères déterminants sont en particulier le comportement au feu et la densité de fumée produite, la formation de gouttes en fusion et le dégagement de chaleur.

Matières dangereuses

Les matières et produits dangereux sont des matières qui, en cas d'incendie ou d'explosion, présentent un danger particulier pour les personnes, les animaux et l'environnement. Les matières dangereuses sont classées en fonction de leur comportement au feu et à l'explosion, et d'après les risques qu'elles constituent pour les personnes, les animaux et l'environnement. Cette classification détermine les mesures à prendre.

- **Stockage**

Par stockage de matières dangereuses, on désigne l'entreposage, dans des récipients ou fûts, de quantités dépassant les besoins nécessaires à la bonne marche du travail (par exemple besoins journaliers).

- **Manipulation**

Par manipulation de matières dangereuses, on entend des activités telles que la production, le transvasement, le transport interne, le remplissage, le traitement, la transformation, l'utilisation, le transvasement par pompe, le mélange, le nettoyage, la récupération, la destruction et l'élimination.

- **Installations, équipements, appareils**

Les installations, équipements et appareils regroupent les installations, machines, appareils, récipients, pompes, points de soutirage, outils, etc., utilisés pour la manipulation et l'entreposage des matières dangereuses.

- **Locaux et zones exposés au danger d'incendie**

Sont considérés comme exposés au danger d'incendie les locaux et zones où des matières présentant un danger d'incendie sont manipulées ou stockées en quantités telles que, au vu des conditions d'exploitation, elles présentent un danger d'explosion ou d'incendie.

- **Locaux et zones exposés au danger d'explosion**

Sont considérés comme exposés au danger d'explosion les locaux et zones où des matières présentant un danger d'explosion sont manipulées ou stockées en quantités telles que, au vu des conditions d'exploitation, elles présentent un danger d'explosion ou d'incendie.

Mise en danger

Le danger d'incendie résulte du rapport entre les dangers potentiels et les mesures de protection prises pour les prévenir (dommages prévisibles).

Niveaux

Au sens de la protection incendie, on entend par niveau tous les niveaux complets, les combles et les attiques.

C'est la surface d'étage brute qui détermine la surface du niveau.

Objectif de protection

Les objectifs de protection décrivent le niveau de sécurité minimum à atteindre au moyen de mesures de protection incendie, en fonction d'un danger d'incendie déterminé.

Obturations

Les obturations sont des parties de construction résistant au feu servant à fermer hermétiquement les passages pour conduites (par exemple câbles électriques, tuyaux, fermetures à joints) et les ouvertures dans les parties de construction formant compartiment coupe-feu. Elles empêchent la propagation du feu et de la fumée.

Parties de construction

Sont considérées comme parties de construction toutes les parties d'un ouvrage soumises à des exigences sur le plan de la résistance au feu.

Les parties de construction sont classées sur la base d'essais normalisés ou d'autres procédures reconnues par l'AEAI. Est notamment déterminante la durée de résistance au feu par rapport aux critères de résistance (R), d'étanchéité (E) et d'isolation thermique (I).

Parties de construction formant compartiment coupe-feu

Les parties de construction formant compartiment coupe-feu sont des parties de construction formant des compartiments, telles que les murs coupe-feu, les parois et planchers formant compartiment coupe-feu, les fermetures coupe-feu et les obturations.

- **Murs coupe-feu**

Les murs coupe-feu sont des parties de construction résistant au feu et autostables formant séparation dans le bâtiment; ils traversent tout le bâtiment jusque sous la couche supérieure du toit et jusqu'à la couche extérieure des façades.

- **Parois et planchers formant compartiment coupe-feu**

Les parois et planchers formant compartiment coupe-feu sont des parties de construction résistant au feu qui divisent les bâtiments, ouvrages et installations en compartiments coupe-feu.

- **Fermetures coupe-feu**

Les fermetures coupe-feu sont des éléments mobiles résistant au feu (par exemple portes, portails, couvercles, portes de cages d'ascenseurs) servant à fermer les passages et les ouvertures dans les parties de construction formant compartiment coupe-feu.

Petits monte-charge

Par petits monte-charge, on entend les installations fixes:

- qui desservent des paliers déterminés;
- qui sont conçues et dimensionnées pour le transport de marchandises, avec une cabine non accessible aux personnes;
- pour lesquelles les travaux de maintenance ne peuvent être effectués que de l'extérieur de la cage.

Remise en état

La remise en état est l'ensemble des mesures prises pour rétablir l'efficacité initiale des installations de protection incendie ou des installations techniques (élimination des dérangements).

Résistance au feu

La résistance au feu caractérise le comportement des parties de construction en cas d'incendie. La résistance au feu est la durée minimale, en minutes, pendant laquelle la partie de construction doit remplir les exigences requises.

Risque d'incendie

Le risque d'incendie est le produit du danger d'incendie (dommages prévisibles) et du danger d'activation (probabilité de survenance).

Scènes

• Petites scènes

Sont considérées comme petites scènes celles dont la surface de base ne dépasse pas 100 m² et dont le plafond ne s'élève pas de plus de 1,5 m au-dessus de l'ouverture de scène.

La surface de base est la surface qui s'étend derrière le rideau de scène principal. Une avant-scène est autorisée. Elle n'entre pas dans le calcul de la surface de base.

Les extensions de scènes telles que les dessous de scènes, les dégagements latéraux et les arrière-scènes ne sont pas admises.

Les équipements techniques de scène ne sont pas autorisés sur l'avant-scène, à l'exception de l'éclairage de la scène.

• Scènes moyennes

Sont considérées comme scènes moyennes celles dont la surface de base ne dépasse pas 150 m² et dont la hauteur jusqu'au plafond ou jusqu'au bord inférieur du gril n'excède pas le double de la hauteur de l'ouverture de scène.

La surface de base est la surface qui s'étend derrière le rideau de scène principal. Une avant-scène est autorisée. Elle n'entre pas dans le calcul de la surface de base.

Les extensions de scène telles que les dessous de scènes, les dégagements latéraux et les arrière-scènes sont admises.

Les équipements techniques de scène sont autorisés sur l'avant-scène.

• Scène de grandes dimensions

Sont considérées comme scènes de grandes dimensions celles dont la surface de base dépasse 150 m² et dont la hauteur jusqu'au plafond équivaut au moins au double de la hauteur de l'ouverture maximale de scène plus 4,0 m.

La surface de base est celle qui s'étend derrière le rideau de scène principal. Une avant-scène est autorisée. Elle n'entre pas dans le calcul de la surface de base.

Les extensions de scène telles que les dessous de scènes, les dégagements latéraux et les arrière-scènes sont admises.

Les équipements techniques de scène sont autorisés sur l'avant-scène.

• Cage de scène

Est considérée comme cage de scène la partie de bâtiment située au-dessus de la scène principale et constituée comme compartiment coupe-feu dans lequel se trouvent les ascenseurs de scène, les cintres et les grils, les dessous de scène et les dégagements en hauteur.

Signalisation des voies d'évacuation et des sorties

Sont considérés comme signalisation des voies d'évacuation et des sorties les signaux de secours sans éclairage, phosphorescents, éclairés de l'extérieur et éclairés par une source interne, signaux qui permettent à chacun de reconnaître comme telles les voies et les sorties.

Solutions de substitution

A la place des mesures de protection incendie prescrites, des mesures de substitution peuvent être prévues comme solution individuelle ou conceptuelle, pour autant qu'elles donnent une sécurité équivalente pour l'objet concerné. C'est l'autorité de protection incendie qui définit l'équivalence.

Système porteur

Est considéré comme système porteur des bâtiments, ouvrages et installations l'ensemble des parties de construction et assemblages nécessaires pour supporter et répartir les charges ainsi que pour assurer la stabilité.

Voies d'évacuation

Est considéré comme voie d'évacuation le chemin le plus court qui

- peut être emprunté par les personnes pour parvenir à l'air libre, en lieu sûr, depuis n'importe quel endroit du bâtiment, de l'ouvrage ou de l'installation;
- sert de voie d'intervention vers n'importe quel endroit des bâtiments, ouvrages et installations pour les sapeurs-pompiers et les équipes de sauvetage.

Elle se compose de la voie d'évacuation dans le local, des sorties du local, des couloirs et des escaliers.

• Escaliers

On entend par escaliers, au sens de la présente norme de protection incendie, les voies d'évacuation verticales telles que:

- Cages d'escaliers (intérieures et contiguës aux parois extérieures);
- Escaliers extérieurs;
- Cages d'escaliers de sécurité.

• Cages d'escaliers de sécurité

Les cages d'escaliers de sécurité sont des cages d'escaliers spécialement protégées contre la pénétration de la fumée et du feu, accessibles à chaque niveau uniquement par un sas ou par des couloirs et paliers toujours ouverts sur l'extérieur.

• Sas dans les cages d'escaliers de sécurité

Les sas entre les couloirs et les cages d'escaliers de sécurité seront fermés par des portes coupe-feu et ventilés mécaniquement. La ventilation doit être raccordée à l'alimentation de sécurité.

• Couloirs

Les couloirs sont des passages horizontaux de liaison entre les sorties des locaux et les escaliers servant de voies d'évacuation. Au lieu de couloirs, des coursives extérieures ou des balcons de fuite peuvent entrer en ligne de compte.

• Voies de circulation / voies principales / allées de fuite

Il s'agit des voies d'évacuation horizontales à l'intérieur des grands magasins et des centres commerciaux.

- **Lieu sûr**

Par lieu sûr à l'air libre, on désigne un endroit où les personnes peuvent séjourner sans subir de préjudices du fait de l'incendie ou d'autres dangers.